

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES
PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 517)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par
Mme Céline Hervieu, rapporteure

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :

« 2° À la fin de la seconde phrase, le montant : « 100 000 euros » est remplacé par le
montant : « 1 000 000 euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la référence à un plancher pour les sanctions financières applicables en l'absence de chiffre d'affaire déterminé, et fixe le plafond à 1 000 000 euros.